

## POSTULAT DE BASE

Les normes matérielles imposées aux installations, véhicules et matériel embarqué affectés aux transports sanitaires, constituent des minima. La prise en charge d'un patient, impose d'avoir à bord le matériel prévu à l'arrêté, adapté à sa taille et à sa morphologie. Ainsi, par exemple, le BAVU étant requis, le fait de prendre en charge un enfant impose qu'il y ait dans l'ambulance un BAVU adapté à sa taille. Il en est de même pour tous les types de patients, et tous les types de matériel.

## INTRODUCTION

Les arrêtés des 10-02-09 et 28-08-09 fixent les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires. Il impose aux véhicules les normes européennes formalisées dans le « guide d'application GA 64022 » de la norme EN 1789.

Il y a donc l'arrêté avec 11 articles et 6 annexes, et le guide d'application. L'arrêté du 20 mars 90 est abrogé.

**DATES :** Application immédiate pour le matériel embarqué, les locaux, l'hygiène, les tenues. Concernant les véhicules, tous ceux mis nouvellement en service à compter du 01-01-2011 devront être conformes. Les anciens véhicules pourront rouler jusqu'au 01-01-2021.

## V.S.L.

Carrosserie blanche catégorie M1, maximum 3,5 t, avec accès direct aux sièges passagers, classification européenne AA (berline), AB (avec hayon), AC (break), AF (véhicule à usage multiple). La CNSA s'est attachée à faire libérer le VSL de ses contraintes pour une plus grande liberté face aux TPMR.

**Matériel embarqué VSL:** 2 bandes Velpeau (10 cm, 5 cm), 20 compresses stériles (7,5 x 7,5), 2 pansements US stériles (20 x 40), 2 rouleaux sparadrap (2cm), 5 paires de gants stériles taille moyenne, 5 paires de gants non stériles des 3 tailles, 20 dosettes de 5 ml d'antiseptique bactéricide non iodé en conditionnement d'origine, 1 clamp de Barr, 1 couverture isotherme, 1 solution hydroalcolique pour lavage des mains, 1 paire de ciseaux bouts mousse, 3 canules oropharyngées (petite, moyenne, grande), 1 lampe, 5 sucres, 10 sacs poubelles, 1 masque de poche insufflations, 5 sacs vomitoires, 1 masque FFP2, 2 masques chirurgicaux.

L'ensemble est rassemblé dans un contenant unique, portable et protecteur.

## AMBULANCE

Carrosserie blanche (le jaune n'a pas été retenu), VASP, répondant aux normes EN1789, munie des avertisseurs prévus au code de la route, et du matériel prévu au guide d'application. AGRÉMENT de l'ambulance : Si l'entreprise est certifiée (certification de service AFAQ-SGS, ou ISO), il lui suffit de transmettre les documents (copie carte grise, attestation de certification) à l'autorité. Sinon, il y a examen du véhicule par l'autorité (DDASS ou ARS, ou SAMU par délégation).

### ambulance Type A1 « Ambulance

*conçue et équipée pour le transport sanitaire de patients dont l'état de santé ne laisse pas présager qu'ils puissent devenir des patients en détresse* ». Entrent dans ce type les véhicules de taille moyenne type break surélevé, monospaces ou fourgonnettes. Le matériel prévu permet les soins sommaires et un conditionnement. L'oxygénothérapie est requise, mais pas (encore) la défibrillation. ATTENTION, si une ambulance Type A est occasionnellement engagée sur une urgence, elle doit alors être dotée du matériel prévu à l'ambulance type B.

### ambulance Type A2 Il s'agit d'une

ambulance prévue pour transporter collectivement les patients prévus au type A1. A mi chemin entre le TPMR et l'ambulance, il permettrait de transporter jusqu'à cinq patients dont un patient allongé. La convention avec l'assurance maladie ne prévoit pas aujourd'hui le transport collectif de patients couchés.

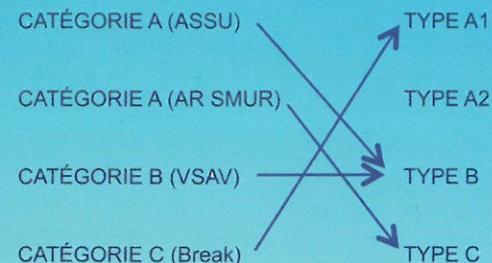
### ambulance Type B « Ambulance

*conçue et équipée pour le transport sanitaire, les premiers soins et la surveillance de patients urgents* ». Entrent dans ce type les fourgons surélevés, permettant de se tenir debout. Il s'agit de l'ancienne catégorie A, ASSU. Le matériel prévu permet le bilan clinique, les soins d'urgence, le conditionnement.

### ambulance Type C « Ambulance

*de soins intensifs conçue et équipée pour le transport sanitaire, les soins intensifs et la surveillance de patients urgents* ». Entrent dans ce type les fourgons surélevés, avec un équipement médical spécifique, à l'appréciation de la direction médicale SMUR.

## Arrêté 1990 > Arrêté 2009



## Matériel embarqué

	A1	B
CIVIERE SCOOP		1
MATELAS IMMOBILISATEUR		1
CHAISE PORTOIR + BRANCARD	1	1
BAVU + masque + canules	1	1
MASQUE DE POCHE	1	1
O2 PORTABLE (1000 L)	2	2
ASPIRATION MUCOSITÉ	manu	elect
SUPPORTS SOLUTÉS	1	2
COLLIERS CERVICAUX	1	1
TENSIOMETRE MANUEL	1	1
OXYMETRE		1
STETHOSCOPE		1
THERMOMETRE		1
GLUCOMETRE		1
LAMPE DIAGNOSTIC		1
DEFIBRILLATEUR		1
COUV BACTERIO STATIQUE	1	1
TRAITEMENT PLAIES	1	1
KIT ACCOUCHEMENT	1	1
KIT BRULÉ		1
"THERMOS" à SOLUTÉ		1
HARICOT + BASSIN + URINAL	1	1
SAC VOMITOIRE	1	1
PAIRES GANTS STÉRILES	2	5
PAIRE GANTS NON STÉRILES	100	100
SACS POUBELLE	5	5
DRAPS UU	1	1
KIT PROTECTION INFECTION	1	1
MATÉRIEL DE DÉSINFECTION	1	1
COUPE CEINTURE SÉCURITÉ	1	1
TRIANGLE + EXTINCTEUR	1	1
ACCES RESEAU TELEPHONIQUE	1	1